Logo CFDT

[PROTOCOLE NATIONAL] ACTUALISE AU 6 JANVIER POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

La situation sanitaire conduit à maintenir une vigilance constante face à un risque épidémique qui demeure très élevé, comme en témoigne le niveau de circulation toujours important du virus sur le territoire.
Il s'agit de mettre en oeuvre des mesures permettant la poursuite de l'activité économique et la protection des salariés.
Les entreprises mettent en oeuvre ces mesures de prévention dans le cadre d'un dialogue social interne et après avoir informé les salariés.

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la poursuite de l'activité dans les entreprises et établissements doit conduire par ordre de priorité :

A évaluer les risques d'exposition au virus ;
A mettre en oeuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques à la source ;
A réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées ;
A privilégier les mesures de protection collective ;
A mettre en place les mesures de protection des salariés répondant aux orientations du présent protocole.

covid19
Documents
PROTOCOLE NATIONALPOUR ASSURER LA SANTÉET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISEFACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19Actualisé au 6janvi